Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Date convocation : 02-12-2025
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2025

2025-72

SÉANCE DU 8 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et **le 8 décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

2 Absents excusés : BAIL Françoise (procuration à CITERIN Guy), TRANCHAT Camille ;

2 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE
Rapport d'activité 2024

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

La secrétaire de séance, Le Maire

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État